



ThurAmap

THURAMAP

*Comment ça
marche ?*



Un contrat annuel liant le consommateur et le producteur

La distribution en AMAP repose sur un contrat annuel liant directement le consommateur et un ou plusieurs producteurs.

Cet engagement permet au consommateur de recevoir régulièrement des produits frais, locaux, de saison et bios pour la plupart, à **un prix fixé pour toute la durée de la saison**.

Pour le producteur, c'est l'assurance de vendre sans intermédiaire tout ou partie de sa production en consacrant le moins de temps possible à cette activité, d'avoir une idée précise de ses ventes sur une période donnée, mais également d'avoir **une garantie de revenus** lui permettant de vivre de son métier et d'investir pour développer son activité.

ThurAmap n'est donc pas un marché où l'on peut s'approvisionner ponctuellement.



Un panier pour chaque type de produit

Chaque type de produit proposé, fait l'objet d'un panier (et d'un contrat) séparé : ce n'est pas un panier comprenant « un peu de tout ».

Le consommateur choisit les produits en fonction de ses besoins et de ses goûts. Contrairement à une idée reçue, **il n'y a pas d'obligation à prendre des légumes.**

A ThurAmap, nous proposons **un large choix de produits** :

- des légumes,
- des fruits,
- du fromage de chèvre,
- du fromage et des yaourts de brebis,
- des produits laitiers (de vache),
- du pain,
- des œufs,
- de la volaille,
- de la viande de bœuf,
- des steaks hachés surgelés,
- de la farine,
- de la choucroute,
- du miel,
- Des « Douceurs sauvages » (uniquement à Cernay).





L'abonnement s'étend de début avril à fin mars

La saison de distribution de ThurAmap commence début avril et se termine fin mars de l'année suivante, sauf pour les fromages de chèvre et brebis qui ont un calendrier décalé :

La période de lactation des chèvre et brebis est fonction de la naissance des chevreaux et agneaux. Les fromages sont donc distribués de mi-février à fin octobre/début novembre.

Toutefois, à ThurAmap :

- ♥ on peut s'inscrire à tout moment au cours de l'année,
- ♥ il n'y a pas de liste d'attente.

Toutes les personnes s'inscrivant en cours de saison, se voient systématiquement proposer un contrat allant jusqu'à fin mars de l'année suivante.




Chaque produit a un rythme de distribution qui lui est propre

En ce qui concerne les légumes et les fruits, ce sont des paniers séparés et hebdomadaires.

Il y a 2 tailles de paniers possibles : 1 petit panier pour un couple, et un grand panier « familial » mais, bien entendu, chacun choisit selon ses habitudes alimentaires. Le contenu des paniers de fruits et de légumes est fixé unilatéralement par le producteur en fonction de la saison et de sa production.

Pour les produits laitiers, les distributions sont hebdomadaires mais les amapiens peuvent choisir entre un panier toutes les semaines ou un panier toutes les 2 semaines (semaines paires ou impaires). Les personnes inscrites définissent le contenu de leur panier lors d'une distribution en vue de la suivante.

Pour les fromages de chèvre et de brebis, il y a distribution toutes les semaines. L'amapien compose son panier en choisissant librement, à chaque distribution, les produits parmi ceux proposés par le producteur (nature, sec, demi-sec, aromatisé,...). Le producteur propose aussi des yaourts de brebis.



Pour le pain, il y a distribution toutes les semaines. Les personnes inscrites définissent le contenu de leur panier type lors de leur inscription en choisissant parmi 14 sortes de pains. Mais elles peuvent modifier le contenu de leur panier à chaque distribution pour la suivante.

Pour les œufs, il y a distribution toutes les 2 semaines. Ce sont les personnes inscrites qui choisissent en début de saison le nombre d'œufs qu'elles souhaitent recevoir à chaque distribution.

Tous les autres produits ont des distributions mensuelles avec possibilité pour les personnes intéressées de choisir, pour certains produits, un panier tous les mois, tous les 2 mois ou tous les 3 mois, voire pour la viande de bœuf, une ou 2 fois l'an.

Thuramap cherche à proposer des formules souples

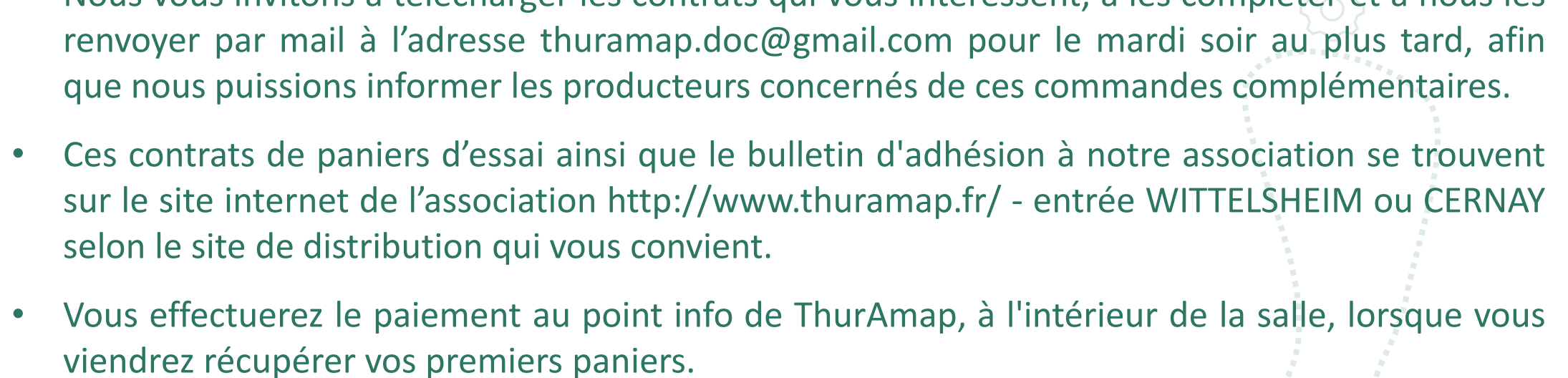
Nous travaillons de concert avec les producteurs pour améliorer encore cette souplesse dans le rythme ou la composition des paniers, tout en préservant les valeurs des amaps, via notamment :

- ♥ les contrats liant consommateur et producteur,
- ♥ la présence des producteurs à toutes les distributions.



Commencez par faire un essai !

Pour faire un essai de quelques semaines, avec l'un ou l'autre produit proposé (avant de vous inscrire définitivement pour le reste de la saison) :

- Nous vous invitons à télécharger les contrats qui vous intéressent, à les compléter et à nous les renvoyer par mail à l'adresse thuramap.doc@gmail.com pour le mardi soir au plus tard, afin que nous puissions informer les producteurs concernés de ces commandes complémentaires.
 - Ces contrats de paniers d'essai ainsi que le bulletin d'adhésion à notre association se trouvent sur le site internet de l'association <http://www.thuramap.fr/> - entrée WITTELSHEIM ou CERNAY selon le site de distribution qui vous convient.
 - Vous effectuerez le paiement au point info de ThurAmap, à l'intérieur de la salle, lorsque vous viendrez récupérer vos premiers paniers.
- 

Pour en savoir encore plus, vous pouvez ...

- Fouiller sur le site <http://www.thuramap.fr/> et notamment dans la FAQ (Foire aux questions)
- Consulter notre page Facebook [Page Facebook Thuramap](#)
- Appeler le 06.83.32.79.61
- Le mieux c'est encore de venir nous rencontrer lors de l'une de nos prochaines distributions :

à Cernay : tous les vendredis soir, de 18h00 à 18h45
conciergerie du complexe sportif Daniel Eck, rue René Guibert

À Wittelsheim : tous les jeudis soir, de 18h00 à 18h45
foyer " Rencontre et loisirs ", 24 rue des fauvelles, cité Langenzug

*Nous serions ravis
de faire votre
connaissance !*

